États financiers du

Réseau local d’intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant

Pour la période terminée le 27 juin 2024

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l'évolution du passif net	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires aux états financiers	7-14

Tel: 289 881 1111
Fax: 905 845-8615
www.bdo.ca

BDO Canada **LLP**
360 Oakville Place Drive, bureau 500
Oakville ON L6H 6K8 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration du Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant (le « RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant », ou le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 27 juin 2024, et les états des résultats, de l'évolution du passif net et des flux de trésorerie pour la période du 1er avril au 27 juin 2024, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 27 juin 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son passif net et de ses flux de trésorerie pour la période terminée à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une societe canadienne a responsibilite limitee/societe en nom collectif a responsabilite limitee, est member de BDO International Limited, societe de droit anglais et fait partie du reseau

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (*suite*)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Oakville (Ontario)
Le 25 septembre 2024

Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant

État de la situation financière

Au 27 juin 2024

	Notes	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie		**2 235 123**	21 263 143
Montant à recevoir du Ministère		**30 117 084**	17 900 000
Débiteurs		**729 462**	2 174 967
Charges payées d'avance		**2 924 002**	3 009 376
		36 005 671	44 347 486
Immobilisations	3	**282 180**	306 936
		36 287 851	44 654 422
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer	11	**32 511 009**	28 755 912
Montant à verser au Ministère	4	**2 873 046**	21 098 942
Apports reportés afférents au fonctionnement		**621 616**	182 235
		36 005 671	50 037 089
Apports reportés afférents aux immobilisations	5	**282 180**	306 936
Avantages sociaux futurs	6	**3 838 627**	3 834 893
		40 126 478	54 178 918
Engagements et éventualités	7 et 8		
Passif net		**(3 838 627)**	(9 524 496)
		36 287 851	44 654 422

Approuvé par le conseil,

Carol Annett, présidente du conseil d'administration

Kate Fyfe, vice-présidente du conseil d'administration

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant

État des résultats

Période terminée le 27 juin 2024

(Montants comparatifs pour l'exercice terminé)

	Notes	**27 juin 2024 $**	31 mars 2024 $
Produits			
Financement fourni par le Ministère —			
Activités et initiatives		**145 624 432**	494 933 217
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	5	**24 756**	108 160
		145 649 188	495 041 377
Charges			
Activités et initiatives			
Services impartis aux termes de contrats			
Services à domicile/en clinique		**93 354 930**	351 692 064
Services à l'école		**3 943 789**	11 472 896
Services de soins de fin de vie		**2 204 221**	8 921 358
Salaires et charges sociales	10	**32 719 433**	97 520 129
Fournitures médicales		**4 817 832**	19 452 447
Location de matériel médical		**660 607**	2 989 797
Fournitures et charges diverses		**1 574 131**	5 979 145
Bâtiment et terrain		**659 886**	2 594 984
Amortissement		**24 756**	108 160
		139 959 585	500 730 980
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges avant les éléments suivants		**5 689 603**	(5 689 603)
Prestations de maladie constituées mais non acquises	6	**(3 734)**	8 618
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		**5 685 869**	(5 680 985)

Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant

État de l'évolution du passif net

Période terminée le 27 juin 2024

(Montants comparatifs pour l'exercice terminé)

	Fonds non affectés $	Avantages sociaux $	27 juin 2024 Total $	31 mars 2024 Total $
Passif net, au début de la période	**(5 689 603)**	**(3 834 893)**	**(9 524 496)**	(3 843 511)
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	**5 685 869**	**—**	**5 685 869**	(5 680 985)
Transfert au titre des avantages sociaux	**3 734**	**(3 734)**	**—**	—
Passif net, à la fin de la période	**—**	**(3 838 627)**	**(3 838 627)**	(9 524 496)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant

État des flux de trésorerie

Période terminée le 27 juin 2024

(Montants comparatifs pour l'exercice terminé)

	Notes	**27 juin 2024 $**	31 mars 2024 $
Activités de fonctionnement			
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		**5 685 869**	(5 680 985)
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		**24 756**	108 160
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	5	**(24 756)**	(108 160)
		5 685 869	(5 680 985)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	9	**(24 713 889)**	(11 584 471)
Diminution nette de la trésorerie		**(19 028 020)**	(17 265 456)
Trésorerie, au début de la période		**21 263 143**	38 528 599
Trésorerie, à la fin de la période		**2 235 123**	21 263 143

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant (le « RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant », ou le « RLISS ») a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Après la sanction royale de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, L.O. 2006, chap. 4 — Projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a été prorogé en tant que Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») de Hamilton Niagara Haldimand Brant et les lettres patentes délivrées pour constituer la société prorogée en vertu de cette loi ont été révoquées.

Le ministre de la Santé et des Soins de longue durée a pris un arrêté de transfert, entré en vigueur le 21 juin 2017, en vertu de l'article 34.2 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « *LISSL* »), et a ordonné le transfert au RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant de tous les actifs, passifs, droits et obligations ainsi que de tous les documents connexes du Centre d'accès aux soins communautaires de Hamilton Niagara Haldimand Brant de même que de la totalité de ses employés et des dossiers, droits et obligations les concernant.

Le 7 mars 2019, les décrets précisant la nomination des membres du conseil d'administration du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant ont été révoqués et les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont été nommés conjointement au conseil d'administration du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant. Le conseil d'administration de Santé Ontario a continué de siéger en cette qualité jusqu'au 1er juillet 2021, date à laquelle les membres nouvellement nommés au conseil d'administration du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant sont entrés en fonction.

Le 17 mars 2021, le ministre de la Santé de l'Ontario a pris un arrêté de transfert en vertu de l'article 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, dans lequel il a ordonné que certains actifs, passifs, droits et obligations du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant soient transférés à Santé Ontario. Les éléments transférés étaient principalement liés à la planification, au financement et à l'intégration du système de santé local dans sa région géographique. Certains postes du personnel du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant ont également été transférés à Santé Ontario.

Le 8 juillet 2020, la *Loi de 2020 pour connecter la population aux services de soins à domicile et en milieu communautaire* a reçu la sanction royale. De ce fait, des modifications législatives ont été apportées à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* régissant les soins à domicile et en milieu communautaire, et le Règlement de l'Ontario 187/22, *Services de soins à domicile et en milieu communautaire*, adopté en vertu de cette loi, est entré en vigueur le 1er mai 2022. De plus, ce même jour, la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* ainsi que ses règlements afférents ont été abrogés et ne sont désormais plus en vigueur.

Le RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant est un mandataire de l'État et ne peut exercer ses pouvoirs qu'à ce titre. Les restrictions imposées au RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la *LISSL*. À titre de mandataire de l'État, le RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant est exonéré d'impôt.

Le RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant exerce maintenant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant et est responsable de la prestation de services à domicile et en milieu communautaire dans sa région géographique. Le mandat du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant comprend les attributions suivantes :

Prestation de services communautaires

Ces services comprennent la prestation de services de santé et de services connexes ainsi que des fournitures et de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité de même que la prestation de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. De plus, son mandat prévoit la gestion du placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement qui comprennent des services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux ainsi que la communication de renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux et les renvois vers ces derniers.

Le RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant a conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère »), comme il est stipulé à l'article 18 de la *LISSL*, ainsi qu'un protocole d'entente qui établit le cadre des responsabilités et des activités du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, y compris les chapitres de la série SP 4200 pour les organismes sans but lucratif du secteur public, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

Comptabilisation des produits

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

Financement de la part du ministère de la Santé

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS ») qui énonce les dispositions budgétaires établies par le Ministère. Les états financiers reflètent les modalités du financement approuvé par le Ministère pour soutenir les activités du RLISS. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les états financiers du RLISS comprennent les fonds de fonctionnement du RLISS prévus dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS.

Immobilisations

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau suivant présente l'amortissement des immobilisations selon la méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative :

Mobilier et matériel	3 à 10 ans
Matériel informatique et logiciels	3 ans
Améliorations locatives	Sur la durée résiduelle du contrat de location

Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

Prestations constituées au titre des congés de maladie sans droits acquis

Le RLISS offre un régime de prestations de maladie à tous ses employés permanents et il comptabilise ses obligations connexes à mesure que les employés rendent les services nécessaires pour gagner les avantages. Le calcul actuariel des obligations au titre des prestations constituées se fonde sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services (qui tient compte de la meilleure estimation de la direction quant aux échelles salariales futures, à l'âge du départ à la retraite des employés et à d'autres facteurs actuariels). En vertu de cette méthode, le coût des avantages est comptabilisé sur la durée de service moyenne prévue du groupe d'employés.

2. Principales méthodes comptables (*suite*)

Prestations constituées au titre des congés de maladie sans droits acquis (suite)

Les obligations au titre des prestations constituées correspondent à la valeur actualisée du coût des crédits liés aux congés de maladie accumulés à ce jour qui devraient être utilisés dans l'avenir et qui excèdent les 18 jours accordés chaque année (calculé au prorata pour les employés à temps partiel).

Les coûts des services rendus au cours d'une période donnée correspondent à la valeur actuarielle actualisée du coût des crédits liés aux congés de maladie accumulés au cours de l'exercice qui devraient être utilisés dans l'avenir et qui excèdent le nombre de jours accordés chaque année.

Les gains et les pertes actuariels liés aux obligations au titre des prestations constituées découlent des écarts entre les prévisions et la réalité, ainsi que des variations des hypothèses actuarielles utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées. Les gains ou les pertes sont amortis sur la durée de service résiduelle moyenne estimative des employés. La plus récente évaluation actuarielle du régime de congé de maladie date du 31 mars 2024.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût après amortissement sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à la valeur de recouvrement nette et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Immobilisations

	Coût **$**	**Amortissement cumulé** **$**	**27 juin 2024 Valeur comptable nette** **$**	31 mars 2024 Valeur comptable nette $
Matériel informatique et logiciels	**633 809**	**633 809**	**—**	—
Améliorations locatives	**5 836 582**	**5 554 402**	**282 180**	306 936
Mobilier et matériel	**6 471 421**	**6 471 421**	**—**	—
	12 941 812	**12 659 632**	**282 180**	306 936

4. Montant à verser au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère. Le Ministère exige que tout déficit accumulé soit comblé par le RLISS en générant un excédent égal au déficit au cours de l'exercice suivant. Tous les intérêts perçus par le RLISS doivent être versés au Ministère.

Le tableau suivant présente les détails du montant à verser au Ministère :

	27 juin 2024	31 mars 2024
	$	$
Montant à verser au Ministère, au début de la période	**21 098 942**	19 160 179
Financement remboursé au Ministère	**(18 398 321)**	(1 505 144)
Revenus d'intérêts pour la période courante	**172 425**	2 305 207
Financement à rembourser au Ministère relativement aux activités de la période courante	**—**	1 138 700
Montant à verser au Ministère, à la fin de la période	**2 873 046**	21 098 942

5. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les montants non amortis des apports reçus en vue de l'achat d'immobilisations. Le tableau suivant présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations :

	27 juin 2024	31 mars 2024
	$	$
Solde, au début de la période	**306 936**	415 096
Amortissement pour la période	**(24 756)**	(108 160)
Solde, à la fin de la période	**282 180**	306 936

6. Avantages sociaux futurs

Tous les employés à temps plein et à temps partiel reçoivent un crédit correspondant à 1,5 jour par mois (calculé au prorata pour les employés à temps partiel) qui peut servir comme congé rémunéré au cours de l'exercice, en raison d'une maladie ou d'une blessure. Les employés peuvent accumuler les crédits pour des congés de maladie non utilisés chaque année, jusqu'à un maximum de 130 jours pour les employés syndiqués et de 120 jours pour les employés non syndiqués. Les crédits accumulés peuvent être utilisés au cours d'exercices ultérieurs si la maladie ou la blessure de l'employé fait en sorte que son congé excède l'attribution annuelle de crédits. Les employés n'ont droit à aucun paiement de trésorerie au moment du départ à la retraite.

Les hypothèses importantes utilisées sont les suivantes :

	27 juin 2024 %	31 mars 2024 %
Taux d'actualisation	**3,95**	3,95
Taux de croissance de la rémunération	**2,00**	2,00

Le tableau suivant présente le passif au titre des prestations constituées :

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Obligations au titre des prestations constituées	**3 820 896**	3 731 149
Gain actuariel non amorti	**17 731**	103 744
Passif au titre des prestations constituées	**3 838 627**	3 834 893

Le tableau suivant présente l'évolution du passif au titre des prestations constituées :

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Avantages sociaux futurs, au début de la période	**3 834 893**	3 843 511
Charge au titre des prestations	**153 758**	523 538
Moins : prestations versées	**(150 024)**	(532 156)
Avantages sociaux futurs, à la fin de la période	**3 838 627**	3 834 893

Le tableau suivant présente la charge au titre des avantages :

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Coût des prestations	**123 214**	440 901
Intérêts sur les obligations au titre des prestations	**38 749**	141 892
Amortissement des pertes actuarielles	**(8 205)**	(59 255)
Charge au titre des prestations de maladie constituées	**153 758**	523 538

L'excédent du recouvrement de la période courante sur les prestations réelles versées de 3 734 $ (31 mars 2024 – charge de 8 618 $) est comptabilisé dans l'état des résultats.

7. Engagements

Le tableau suivant présente les engagements du RLISS en vertu de contrats de location-exploitation qui expirent à diverses dates jusqu'en 2029 :

	$
2025	1 196 959
2026	966 242
2027	814 846
2028	831 433
2029	848 021
	4 657 501

8. Éventualités

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses réclamations en raison de la nature de ses activités et des griefs déposés par différents syndicats. La direction a comptabilisé un montant qui correspond à la meilleure estimation quant à l'issue de ces réclamations dans les présents états financiers.

Le RLISS est membre de Healthcare Insurance Reciprocal of Canada (« HIROC »), qui assure collectivement les risques d'assurance responsabilité de ses membres. Les membres paient des primes annuelles qui sont établies selon une évaluation actuarielle. Tous les membres peuvent faire l'objet d'une nouvelle cotisation à l'égard de pertes subies, s'il y a lieu, par le groupe au cours des années pendant lesquelles ils en étaient membres, et ces pertes peuvent être importantes. Aucune nouvelle cotisation n'a été établie au 27 juin 2024.

Si de telles cotisations devaient engendrer des revenus ou des coûts supplémentaires, la différence serait comptabilisée dans l'exercice au cours duquel un règlement a été conclu.

9. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Montant à recevoir du Ministère	**(12 217 084)**	(17 000 000)
Débiteurs	**1 445 505**	(404)
Charges payées d'avance	**85 374**	1 085 444
Créditeurs et charges à payer	**3 755 097**	2 415 777
Montant à verser au Ministère	**(18 225 896)**	1 938 763
Apports reportés afférents au fonctionnement	**439 381**	(15 433)
Avantages sociaux futurs	**3 734**	(8 618)
Total de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	**(24 713 889)**	(11 584 471)

10. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 1 037 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus pour la période terminée le 27 juin 2024 s'élève à 1 844 032 $ (31 mars 2024 – 7 052 226 $) et est inclus dans les salaires et charges sociales à l'état des résultats. La dernière évaluation actuarielle réalisée par le HOOPP au 31 décembre 2023 faisait état d'un actif net disponible pour le régime d'avantages sociaux de 112 635 000 000 $ et d'obligations au titre du régime de retraite de 102 454 000 000 $, ce qui a donné lieu à un excédent de 10 181 000 000 $.

11. Opérations entre apparentés

Le RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant est apparenté à d'autres RLISS sous contrôle commun du même conseil d'administration et du même chef de la direction. Au cours de la période terminée le 27 juin 2024, le RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant a engagé des coûts s'élevant à 81 304 $ (31 mars 2024 – 222 977 $) relativement à d'autres RLISS dans le cadre d'un recouvrement de coûts partagés. Ces opérations ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été évaluées à la valeur d'échange. Les créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 30 878 $ (31 mars 2024 – 125 097 $) à verser à d'autres RLISS.

12. Risques financiers

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

(i) Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.

(ii) Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

13. Événement postérieur à la date des états financiers

La *Loi de 2023 sur la prestation commode de soins à domicile* est entrée en vigueur le 28 juin 2024 et, de ce fait, les 14 réseaux locaux d'intégration des services de santé exerçant leurs activités en tant que services de soutien à domicile et en milieu communautaire distincts ont été fusionnés afin de créer un nouvel organisme de services appelé Santé à domicile Ontario.

L'organisme Santé à domicile Ontario, qui a son propre conseil d'administration et son propre directeur général, est une agence de la Couronne et une filiale de Santé Ontario. Il relève directement de Santé Ontario et, indirectement, du ministre de la Santé par l'entremise de Santé Ontario.

Santé à domicile Ontario continuera de soutenir la coordination des services de soins à domicile dans toute la province ainsi que les équipes de Santé Ontario qui assument la responsabilité des soins à domicile.

13. Événement postérieur à la date des états financiers *(suite)*

En vertu de la loi, tous les employés des services de soutien à domicile et en milieu communautaire en poste immédiatement avant la fusion sont automatiquement devenus des employés de Santé à domicile Ontario en date du 28 juin 2024.